



COLLECTIVITE DE CORSE

REF: GS/GG/JFC/MB/EAC/PV 2023-

Convention n° : CONV-23-DEER-

Exercice d'origine : BS 2023
Chapitre : 932
Fonction : 23
Article : 657381
Programme : 4113 AE Fonctionnement

CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS AFFERENTS A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AGRICOLE
au sein de
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) CAMPUS
AGRICORSICA-SARTÈ
Pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Gran'Palazzu – 22 Cours Grandval – BP 215 – Aiacciu Cedex 1, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, u Presidente,

La PREFECTURE de CORSE, Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Aiacciu Cedex 9, représentée par Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de Corse, Préfet de Corse-duSud,

ET

La DIRECTION REGIONALE de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORÊT de Corse (DRAAF), Avenue de Lowendal – 75 700 Paris SP 07, représentée par Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

VU la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération N° 23/023 AC du 09/03/23 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération N° 23/ CP de l'Assemblée de Corse du /11/23 approuvant la convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLFPA campus Agricorsica-Sartè-U Rizzanesi pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Depuis 2013, date de la première convention biennale, la Collectivité de Corse apporte son concours à la mise en œuvre de moyens complémentaires de ceux de l'Etat pour maintenir un enseignement agricole de qualité en Corse.

Son cadre juridique est celui des compétences spécifiques qui lui ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment par le troisième alinéa de l'article L4424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permet d'ouvrir et de financer une formation d'enseignement supérieur,

complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur, à la condition que cette formation obtienne l'accréditation de l'Etat s'il s'agit de délivrer un diplôme national.

Dans un contexte en pleine évolution, tant pour l'enseignement que pour l'agriculture et l'agroalimentaire, la formation initiale de l'enseignement agricole joue un rôle fondamental dans l'adaptation nécessaire des générations actuelles et futures d'actifs. La formation est une clé pour parvenir à la triple performance économique, environnementale et sociale de l'exploitation agricole et pour développer l'emploi et l'activité en milieu rural.

À ce titre, des relations privilégiées ont d'ores et déjà été développées avec des partenaires du territoire tels que l'ODARC et l'INRAe de Corse mais également l'Université di Corsica afin d'articuler au mieux la carte des formations sur l'ensemble du territoire et d'offrir aux étudiants en BTSA des possibilités de poursuite d'études.

Le dialogue de gestion qui s'est établi au fil des ans entre l'Etat et la Collectivité de Corse a permis de stabiliser le niveau des dotations horaires allouées sous statut de formation initiale et de pérenniser l'existence au sein de l'EPLEFPA CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) à trois options jusqu'à la rentrée 2023 :

- BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN)
- BTSA Gestion Forestière (GF)
- BTSA Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE).

En vue de la rentrée 2024, les discussions qui ont mobilisé ces dernières années l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole de Corse ont abouti à l'évolution et l'enrichissement de l'offre de formation « post-bac » proposée au sein des deux lycées agricoles de Corse (Sartè et Borgu).

Si les deux campus agricoles de BORGU et de SARTÈNE proposent une offre de formation complémentaire, conduisant à une grande diversité de métiers, les études sur l'emploi en Corse font état d'une tension importante sur les métiers suivants :

- Agriculteurs salariés,
- Eleveurs salariés,
- Maraîchers,
- Horticulteurs salariés,
- Jardiniers salariés,
- Viticulteurs,
- Arboriculteurs salariés et techniciens, et, - Agents d'exploitation agricoles.

Une étude de terrain auprès des arboriculteurs corses montre que les besoins en emplois se portent sur des salariés à l'année, positionnés en encadrement des équipes de terrain et en responsabilité techniques sur les domaines sensibles que sont la gestion de l'eau, la protection de cultures, la gestion des cultures, ainsi que la partie conditionnement et commercialisation.

Compte tenu de ces éléments mais également du besoin accru de personnels qualifiés et de la volonté des étudiants de poursuivre leurs études notamment au sein de l'Université de Corse, la stratégie choisie impliquera :

- La mise en place d'un BTS à deux têtes « GEMEAU-ACSE » : maintien de l'option ACSE – Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole et création de l'option GEMEAU – Gestion et Maîtrise de l'Eau sur le Campus AgriCorsica de Sartène, BTS intégralement financé par la Collectivité ;
- La création d'un BTSA « MVAOE » – Métier du Végétal Alimentation, Ornement et Environnement sur le Campus Corsic'Agri de Borgu, financé par l'État ;

- La mise en place d'un BTS à deux têtes : maintien de l'option Gestion Forestière (GF) et de l'option Gestion et Protection de la Nature (GPN) sur le Campus AgriCorsica de Sartène, BTS intégralement financé par l'Etat.

Cette convention vise à mettre en œuvre l'offre pédagogique enrichie au sein du Campus AgriCorsica de Sartène puisque le BTSA à trois options (GPN-GF-ACSE) proposé jusqu'à la rentrée 2023 sera remplacé par deux BTSA à deux têtes (Gémeau-ACSE et GPN-GF) dès la rentrée 2024. Cette diversification de l'offre dans l'enseignement supérieur agricole de Corse se matérialise grâce à une montée en puissance du soutien accordé par la Collectivité de Corse.

Article 1^{er}, Objet de la convention :

Afin d'accompagner les politiques agricoles menées conjointement en Corse par l'Etat et la Collectivité de Corse et d'avoir une meilleure visibilité des moyens mis à la disposition de l'enseignement supérieur agricole au sein de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Campus AGRICORSICA-SARTÈ, le niveau des dotations horaires allouées est stabilisé comme suit s'agissant des Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) pour une promotion de deux années scolaires de 2023 à 2025 :

- Mise en place d'un BTS à deux têtes « GEMEAU-ACSE » : maintien de l'option ACSE – Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole et création de l'option GEMEAU – Gestion et Maîtrise de l'Eau sur le Campus AgriCorsica de Sartène, BTS intégralement financé par la Collectivité de Corse ;
- Mise en place d'un BTS à deux têtes : maintien de l'option Gestion Forestière (GF) et de l'option Gestion et Protection de la Nature (GPN) sur le Campus AgriCorsica de Sartène, BTS intégralement financé par l'Etat.

Article 2, Durée de la convention :

La présente convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3, Obligations de la DRAAF de Corse :

L'Etat (DRAAF) s'engage à maintenir, sur la période référencée à l'article 1^{er}, la Dotation Globale Horaire (DGH) permettant à l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ d'assurer en formation initiale scolaire une classe de BTSA à deux têtes : - Gestion et Protection de la Nature (GPN) ; - Gestion Forestière (GF).

Article 4, Obligations de la Collectivité de Corse :

La Collectivité de Corse s'engage à financer la mise en œuvre du BTSA à deux têtes :

- Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE) en formation initiale scolaire
- Gestion et Maîtrise de l'Eau (GEMEAU) en formation initiale scolaire

Article 5, Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière :

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS AFFERENTS A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE au sein de l'EPLEFPA Campus

AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE » est de 5 632 heures pour une cohorte de BTS (2 années) hors dédoublement.

L'Etat s'engage au maintien de la dotation du BTS à 2 têtes GF-GPN - Gestion Forestière – Gestion et Protection de la Nature sur la même durée pour une dotation annuelle de 5 218 heures La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 620 672€ équivalent à 100 % du montant total éligible pour une cohorte sur 2 ans.

Article 6, Modalités de versement de la contribution financière :

La Collectivité de Corse verse, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

- 310 336 euros-, soit 50 % du montant de la subvention, dès la signature de la convention et après le vote du budget primitif 2024 par l'Assemblée de Corse,
- 310 336 euros-, soit 50 % du montant de la subvention, le solde, sur présentation des pièces détaillées ci-dessous :
 - Un rapport intermédiaire d'exécution
 - Un état récapitulatif des dépenses de la promotion année 2024-2025 assorti des bulletins de salaire des formateurs et des plannings de cours
 - Les contrats de travail et les bulletins de salaire des ressources humaines en charge de l'ingénierie de formation et de l'appui pédagogique
 - La liste complète des étudiants
 - La liste complète des enseignants
 - Un budget prévisionnel pour l'année 25/26 (2^{ème} année du BTSA)

Dans les trois mois suivant la fin d'exécution de la convention, le bénéficiaire devra présenter au service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse :

- Un rapport final d'exécution
- Un état récapitulatif final des dépenses, assorti des bulletins de salaire des formateurs et des plannings de cours
- La liste complète et définitive des étudiants pour l'année 25/26 (2^{ème} année du BTSA)

Par ailleurs, le service régional de la formation et du développement de la DRAAF devra transmettre au service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse un état de la dotation horaire allouée par l'Etat au titre de la convention ainsi qu'un rapport quantitatif et qualitatif du BTSA à deux têtes GF-GPN promotion 2024.

La contribution de la Collectivité de Corse correspond ainsi au financement des coûts pédagogiques engendrés par le financement de 5 632 heures de DGH soit :

Dotation horaire globale :

	BTSA ACSE	BTSA GEMEAU	BTSA ACSE (16 étudiants) et GEMEAU (16 étudiants)
Tronc commun	774,5	774,5	774,5
Spécialité	1312	1312,5	2624,5
Total heures élèves	2086,5	2087	3399
Total horaire (avec coef 1,25)			4248,75
Laboratoire		72	72
Coordination	108	108	216
Total heures enseignants			4536,75

Total général (sur 72 semaines et non 58)			5 632 heures
--	--	--	--------------

Coût horaire moyen d'enseignement : 96 € /heure

Total coût BTSA à 2 têtes (GEMEAU+ACSE) : 540 672 € pour une cohorte de 2 années. A cela s'ajoutent des besoins en ressources humaines nécessaires et indispensables pour la bonne conduite du projet, à savoir :

- Une personne à mi-temps en charge de l'ingénierie de formation à savoir 40 000 € sur les deux années,
- Une personne à mi-temps en charge de l'appui pédagogique, à savoir 40 000 € sur les deux années.

Les moyens alloués par la Collectivité de Corse sont destinés à couvrir exclusivement les coûts pédagogiques, mais également ceux liés à l'ingénierie de formation et l'appui pédagogique, couts générés par la mise en œuvre du BTSA « GEMEAU- ACSE ».

Dans le cas où les versements de la Collectivité de Corse seraient supérieurs au coût réel constaté par le bilan financier annuel, cet excédent de financement pourra être, sur décision du Président du Conseil exécutif de Corse, considéré comme une avance pour l'exercice suivant ou pourra faire l'objet d'un ordre de reversement à la Collectivité de Corse.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants : Exercice d'origine

: BS 2023

Chapitre : 932

Fonction : 23

Article : 657381

Programme : 4113 AE F

La contribution financière sera créditée au compte de l'EPLFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	Campus AGRICORSICA-SARTÈ
Compte	TPAJACCIO TRESOR GALE
Numéro	10071 20000 00001000025 20
Numéro SIRET	19200002400013

Article 7, Autres engagements :

La capacité d'accueil du BTSA « ACSE/GEMEAU » est fixée à 16 élèves dans chaque section soit 32 élèves au total.

Les BTSA sont également ouverts aux alternants. Ces derniers relevant d'un financement propre. Dans l'hypothèse où des étudiants alternants (sous statut d'apprentissage ou de formation continue) seraient recrutés dans cette classe de BTSA, cela devra se réaliser dans le respect de ces plafonds.

Article 8, Comité de suivi, d'évaluation et de pilotage :

8.1 : Définition :

Il est créé un comité de suivi d'évaluation et de pilotage qui fera régulièrement un état des lieux sur le déroulement du BTSA ainsi que sur l'utilisation du financement alloué par la Collectivité de Corse. Celui-ci se réunira deux fois par an. Les membres du comité pourront également être amenés à se concerter par courriel en cas de besoin.

8.2 : Composition :

Les membres de droit sont :

- Le directeur de la DRAAF de Corse et/ou son représentant
- Le Directeur de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche de la Collectivité de Corse et/ou son représentant
- La Directrice de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ et/ou son représentant Si cela s'avère nécessaire, le comité de suivi d'évaluation et de pilotage pourra convier un ou des partenaires supplémentaires à ses réunions.

8.3 : Missions :

Le comité de suivi d'évaluation et de pilotage veillera à la bonne exécution de la présente convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif d'offre de formation de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ.

Le comité de suivi d'évaluation et de pilotage produira un bilan de promotion qui devra contenir :

- Un bilan financier relatif à l'utilisation des moyens visés à l'article 4 de la présente convention,
- Un relevé des effectifs et des résultats aux examens,
- Le nombre et la raison des abandons (première et deuxième année),
- Une enquête sur le devenir de la promotion six mois après l'obtention du diplôme.

Article 9, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les cocontractants. La DRAAF de Corse et L'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 10, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par les deux parties.

Article 11, La communication :

La DRAAF de Corse et l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ s'engagent à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse dans toute publication et dans toute communication qu'ils seraient amenés à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'ils seraient conduits à accorder.

Article 12, La résiliation :

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

Article 13, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

AIACCIU, le

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse

Pierre BESSIN

Le Préfet de Corse,

Le Président du Conseil
exécutif de Corse,

Amaury DE SAINT-QUENTIN

Gilles SIMEONI

